

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

### Service Prévention des risques Groupe risques chroniques et impacts

**Noms de l'inspecteur :** GILLES CROIZÉ-POURCELET

**Date de l'inspection :** 18 novembre 2013

**Type d'inspection :**  approfondie      ou       courante      ou       ponctuelle  
 inopinée      ou       annoncée  
 planifiée      ou       circonstancielle

#### Détail des circonstances :

L'inspecteur s'est rendu sur les lieux afin de vérifier la situation administrative du dépôt en présence de la gendarmerie.

**Particulier** Monsieur François GUYOT      **Priorité :** autres

**Commune** 140, rue du 8 mai 1945, Saint Léger-sur-Dheune

**Activité** Récupération, stockage véhicules hors d'usage (VHU) et stockage de ferrailles

**Liste des installations inspectées :** stockage extérieur de VHUs, de ferrailles et de bois

**Thèmes :** situation administrative du dépôt

#### Référentiels de l'inspection :

- Arrêté du 02 mai 2012 : relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de Véhicules Hors d'Usage
- Code de l'environnement : articles R.543-161 et R.543-162

#### Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Monsieur François GUYOT, propriétaire du terrain

L'inspection s'est déroulée en présence de la gendarmerie de Saint Léger-sur-Dheune

#### Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

##### Le site est constitué :

- de ferrailles éparses sur une surface importante,
- de Véhicules Hors d'Usage (11 VHUs environ), dispersés sur une surface importante,
- de moteur à même le sol sans protection des eaux météoriques,
- de pneumatiques,
- de bidons (non sur rétention),
- de 3 batteries à même le sol,
- de bois,
- et autres déchets en mélange.

Une aire est en partie imperméabilisée le jour de l'inspection. Les véhicules présents sur le site ne sont pas dépollués pour la plupart.

Dans le bâtiment principal, on peut noter la présence d'un puits condamné par une dalle béton. Il n'a pas été procédé à une vérification de ce puits. Il appartient au propriétaire de déclarer ce puits en mairie.

La superficie du stockage des VHUs est supérieure à 100 m<sup>2</sup>, seuil d'enregistrement, le jour de l'inspection. Le site est exploité sans les autorisations requises (ferrailles et VHUs).

En conséquence, compte tenu de la présence de VHU et de ferrailles, le propriétaire et exploitant du site doit :

- soit déposer en préfecture, une demande d'autorisation d'exploiter ainsi qu'une demande d'agrément des exploitants des installations de stockage, dépollution, démontage de découpage et de broyage de véhicules hors d'usage (conformément aux articles R.543-161 et R.543-162 du Code de l'environnement) ;
- soit évacuer l'ensemble des déchets et ferrailles.

De plus, tous les produits ou déchets susceptibles de créer une pollution doivent être placés sur rétention conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2011 ou être éliminés vers des filières adaptées et notamment les batteries, le bidon de gasoil et le moteur à même le sol.

Enfin, il est à noter la présence de deux anciens foyers de feux, signe d'un brûlage à l'air libre de déchets qu'a reconnu le propriétaire. Le brûlage de tout type de déchets est strictement interdit conformément à l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Le propriétaire s'est engagé à supprimer rapidement l'ensemble des déchets présents sur le site.

**Date et signature de l'inspecteur :**

Dijon, le 21 novembre 2013

L'inspecteur de l'environnement,



Gilles CROIZÉ-POURCELET

**Suites envisagées :**

Des suites administratives sont proposées à M. le préfet

**Liste des documents établis suite à la visite :**

Lettre à l'exploitant

Planche photographique

**Date et signature du vérificateur et approbateur**

Dijon, le 21 novembre 2013

Le responsable du groupe  
risques chroniques et impacts,



Yves LIOCHON

**Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection**

**DREAL Bourgogne**

**Service Prévention des risques  
Groupe risques chroniques et impacts**

**Noms de l'inspecteur : GILLES CROIZÉ-POURCELET**

**Date de l'inspection : 18 novembre 2013**

**Type d'inspection :**  approfondie      ou       courante      ou       ponctuelle  
 inopinée      ou       annoncée  
 planifiée      ou       circonstancielle

**Détail des circonstances :**

L'inspecteur s'est rendu sur les lieux afin de vérifier la situation administrative du dépôt

**Particulier** Monsieur François GUYOT

**Priorité : autres**

**Commune** 140, rue du 8 mai 1945, Saint Léger-sur-Dheune (71510)

**Activité** Récupération, stockage véhicules hors d'usage (VHU) et stockage de ferrailles

**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE**



**Bidon de gasoil sans rétention**



**Deux anciens foyers de feux**



**Moteur démonté sans protection des sols**



**batteries à même le sol**



**Présence de VHU**



**batteries à même le sol**



**Présence de VHU**